



Communiqué de presse

Dispositif du plan national canicule pour l'été 2006

Le plan canicule : un dispositif national

Pour la troisième année consécutive, le ministère de la Santé et des Solidarités, en collaboration avec tous les organismes de santé nationaux et locaux, a élaboré un dispositif d'actions locales et nationales à mettre en œuvre par les pouvoirs publics afin de prévenir et réduire les conséquences sanitaires d'une canicule. Ce dispositif s'organise autour des cinq piliers suivants : mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions, repérage des personnes à risques isolées, système d'alerte adapté, appel à la solidarité, dispositif d'information pour tous. Le plan national canicule présente trois niveaux :

- *la veille saisonnière ;*
- *la mise en garde et actions ;*
- *la mobilisation maximale.*

Le plan national canicule 2006, comme en 2005, peut être activé dans les seuls départements concernés, sur tout ou partie du département, en fonction des informations transmises par l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Des acteurs locaux préparés

À l'instigation de Monsieur le préfet et en présence des acteurs locaux de la santé et de la protection sociale, le comité départemental canicule (CDC) s'est réuni le 19 juin 2006 afin de mettre en place un dispositif de veille tout au long de cet été. Monsieur le préfet a ainsi présenté aux équipes le plan national canicule 2006 et s'est assuré de la mise à jour du dispositif d'aide éventuel au profit des personnes fragiles (personnes âgées et handicapées, enfants en bas âges, personnes sans-abri...) en cas de fortes chaleurs. Les Cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE) activeront tout au long de l'été leur réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires.

Des outils de prévention et d'information

- Éditée par l'INPES, un dépliant d'information « Canicule : santé en danger » et une affichette sur la prévention des risques est mise à disposition depuis le 1^{er} juin 2006 dans les DDASS, DRASS et CPAM et dans les structures sanitaires et médico-sociales.
- Une plate-forme téléphonique nationale d'informations et de recommandations est également accessible au **0 821 22 23 00**. Ouvert du 1^{er} juin au 31 août de 9 h 00 à 19 h 00 minimum du lundi au samedi et facturé 0,12 euro/minute, ce numéro a pour mission de diffuser des messages de conseils et de recommandations et de traiter les demandes d'informations générales de la population.

A ce jour, les températures constatées dans le département des Hautes-Pyrénées n'ont pas dépassé les seuils conduisant à un niveau supérieur à celui de la veille saisonnière.

Il convient néanmoins de rester attentif aux personnes vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées ou vulnérables) et d'appliquer les mesures suivantes :

...../....

- **buvez** fréquemment et abondamment (au moins 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif) ;
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateur ou gant de toilette mouillé, *sans vous sécher*) ;
- **évitez de sortir aux heures les plus chaudes** (11 h - 21 h) et de pratiquer une activité physique ;
- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **prenez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais** (cinémas, bibliothèques municipales, supermarchés...) ;
- **aidez** les personnes les plus fragiles et les signaler à la mairie du domicile.

pour toute information complémentaire, www.sante.gouv.fr.

Tarbes, le 17 juillet 2006